



Ville d'Étrépagny

ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ÉTRÉPAGNY

n° URB - 2026 - 006

DEMANDE AP 027226 26 0001

De : Auto Ecole

représentée par Madame INFRAY Stéphanie

Demeurant : 62 rue Georges Clemenceau 27150 ETREPAGNY

Dossier déposé complet le 15 Janvier 2026

Pour : la pose d'une enseigne en lettres découpées roses sur fond gris pour une activité d'auto-école
sur un terrain sis : 62 rue Georges Clemenceau, 27150 à Étrépagny

Le Maire de Étrépagny,

Vu la demande de AP 027226 26 0001 susvisée ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.181-58 0 R.581-65 ;

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 15/01/2026 ;

Vu la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L.621-30 du code du Patrimoine) et qu'en application de l'article L.581-8 du Code de l'environnement, cette localisation soumet la poste d'enseigne à autorisation préalable en cas de covisibilité avec lesdits monuments,

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/01/2026;

Considérant que constitue une enseigne l'inscription, la forme ou l'image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce ; qu'à défaut, un tel dispositif doit être qualifié de publicité, laquelle est interdite aux abords des monuments historique sen application de l'article L.518-8-1 du code de l'environnement et sur les murs non aveugles en application de l'article en application de l'article R.581-22 du même code ;

Considérant que l'avis de l'architecte des bâtiments de France énonce son accord assorti de prescriptions ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes au n°62 rue Georges Clemenceau à Etrépagny, objet de la demande susvisée, est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes émises par l'architecte des bâtiments de France :

« Afin de régulariser la partie noire de l'enseigne/vitrine, on va partir sur un violet foncé (qui ira très bien avec le rose), RAL 4007.

Fait à Étrépagny, le 27 janvier 2026

M. Guy CLAUIN, 2^{ème} adjoint

Par délégation du Maire.



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

-un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire

Mairie d'Etrépagny

Rue du Maréchal Foch – 27150 ETREPAGNY

-un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition écologique

Ministère de la Transition écologique

92055 Paris La Défense CEDEX

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite à terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de des recours.

-un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.

Par courrier : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

Au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours/fr/>

P.S. Copie adressée en préfecture